



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
examens et concours

DEC 2.3

Dossier suivi par :
Véronique HELARD
gestionnaire

Téléphone
03 28 37 15 32

Courriel
ce.dec23@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Lille, le 07 décembre 2018

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
des établissements publics et
privés sous contrat

Objet : Session annuelle 2019 des examens aéronautiques.

Je vous informe que les inscriptions pour les épreuves du brevet d'initiation aéronautique (BIA) et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) seront ouvertes du mercredi 30 janvier au mercredi 13 mars 2019.

Les épreuves écrites auront lieu le mercredi 29 mai 2019 à 14 heures.

I) Les inscriptions :

Les inscriptions se feront par internet à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-lille.fr/portail>

(onglet examens aéronautiques)

Les inscriptions au BIA des candidats scolarisés se font uniquement par leurs établissements d'origine. La saisie des candidatures relève directement de votre responsabilité. Je vous remercie donc de bien vouloir veiller à ce que l'inscription soit accompagnée de la photocopie de la carte nationale d'identité.

Il est impératif d'accorder la plus grande attention à l'exactitude des données saisies lors de l'inscription. Ces données seront, en effet, utilisées pour l'édition des diplômes. Après la clôture des inscriptions, j'attire votre attention sur la nécessité de signaler, le plus rapidement possible, au département des examens et concours, toutes erreurs de civilités et les éventuels changements (adresse, affectation des candidats etc...).

Les convocations des candidats de votre établissement vous seront adressées par mes services. Il vous incombera de les remettre aux intéressés.

II) Modalités des examens :

Le brevet d'initiation aéronautique :

L'examen comprend une épreuve obligatoire écrite de deux heures et trente minutes et une épreuve facultative écrite d'anglais de trente minutes. Le candidat qui souhaite se présenter à cette dernière épreuve doit en formuler la demande au moment de l'inscription.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique :

Le CAEA comprend une épreuve écrite d'admissibilité de trois heures et une épreuve orale d'admission. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Mes services adresseront une convocation aux candidats déclarés admissibles.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1ère partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.

- 2ème partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au BIA.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20 en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Je vous remercie pour votre collaboration.



Valérie CABUIL